

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECRE_2024_060

Avenant n°1 au lot n°02 « Passerelle de la Petite Maine à Saint Georges de Montaigu » du marché d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et à Saint Georges de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant les pièces contractuelles du marché « Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et à Saint-Georges-de-Montaigu » notifié le 16 mars 2021
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°2 « Passerelle de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu » du marché n°MV-202102 relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et à Saint-Georges-de-Montaigu est conclu avec la société ARTELIA (44815 SAINT-HERBLAIN), mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : 720,00 €
- En % : + 1,65%

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 44 245,00 €

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

